

JEUNESSE

Mise en œuvre du programme « Ivry-au-cœur »

Modification des dispositifs « COREUS » et « Coup de Pouce »

EXPOSE DES MOTIFS

Dispositif COREUS

Par délibération du 19 novembre 2009, la commune d'Ivry-sur-Seine a décidé d'approuver le principe d'un Contrat de Réussite Solidaire intitulé : « COREUS », dispositif accompagnant les projets de vie des jeunes ivryens. Le Bureau municipal du 5 septembre 2011 a validé sa mise en œuvre.

Le contrat de réussite solidaire a vocation à soutenir chaque jeune qui en exprime le besoin et qui a pour volonté de construire son projet de vie, de manière globale, tant du point de vue social, éducatif, culturel, formation-orientation, qu'économique. Il a vocation à favoriser le capital relationnel, l'une des causes de l'inégale réussite, pour favoriser la construction de l'autonomie des jeunes.

Afin de bénéficier du dispositif « COREUS », le projet devait avoir fait l'objet d'un parcours conséquent de validation et de préparation. Dès lors, son accès devenait un obstacle pour le public le moins averti et le plus fragilisé.

Il est donc proposé aujourd'hui que « COREUS » soit un outil à la disposition de tous les jeunes et que chaque projet, quel que soit le niveau de préparation, puisse être examiné dans ce cadre.

Il est également proposé qu'un bilan annuel soit examiné en commission jeunesse.

Enfin, une commission spécifique et ouverte d'attribution des contrats de réussite solidaire se réunit à date variable et en fonction des projets aboutis pour déterminer le type d'aide délivrée par la Ville.

Cette commission est une instance consultative et de suivi des dossiers, dont la délibération du 19 novembre 2009 en précise la composition, Elu(e)s et cadres de l'Administration, notamment.

Pour répondre au mieux aux demandes qui s'échelonnent tout au long de l'année, il est proposé la mise en place d'une commission à chaque fin de trimestre. Cela permettra également aux candidats une meilleure visibilité sur les moyens dont ils peuvent disposer pour la réalisation de leurs projets.

Il est proposé de modifier la composition de la commission COREUS.

Dispositif Coup de Pouce

Par la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2009, la Ville a décidé de réorienter le contenu du dispositif d'aide municipal « Coup de Pouce », en le réservant exclusivement aux projets collectifs portés par des groupes de jeunes informels, c'est à dire non liés à une personne morale en tant que telle, et en lui donnant une vocation à se recentrer sur les domaines culturel, solidaire et de promotion du développement durable, en priorité, sans exclure cependant d'autres domaines.

Il est proposé de réorienter le dispositif « Coup de Pouce » en l'ouvrant aux projets individuels ou associatifs et de l'élargir à tous les domaines qui favorisent l'épanouissement personnel des jeunes, à l'exception de la formation ou de l'insertion professionnelle, domaines couverts prioritairement par le dispositif « COREUS ».

Enfin le dispositif « Coup de Pouce » a également sa propre commission dont le rôle et le fonctionnement (suivi, aide délivrée) correspondent à celle de COREUS, à l'exception d'une partie de ses membres.

Il est également proposé de modifier la composition des membres de la commission Coup de Pouce et de mettre en place quatre commissions par an, à raison d'une à chaque fin de trimestre.

Les dispositifs « COREUS » et « Coup de Pouce » devraient pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires en sollicitant le fonds de dotation pour la réussite des jeunes dénommé « Ivry Motiv », dont la création est en délibéré au Conseil municipal de ce jour.

En conséquence, je vous propose d'approuver les modifications précitées concernant les dispositifs « COREUS » et « Coup de Pouce ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - bilan de la mise en œuvre des dispositifs « Coréus » et « Coup de pouce » de 2011 à 2016

- bilan des commissions « Coréus » et « Coup de pouce » 2015/2016

JEUNESSE

11) Mise en œuvre du programme « Ivry-au-cœur »

Modification des dispositifs « COREUS » et « Coup de Pouce »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 19 novembre 2009 approuvant le dispositif « COREUS » et réorientant le contenu du dispositif « Coup de Pouce »,

considérant que la commune entend renforcer le travail d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, à travers le dispositif de contrat de réussite solidaire (« COREUS »),

considérant que la commune entend faire de « COREUS », un outil à la disposition de tous les jeunes en l'élargissant au plus grand nombre, notamment aux publics les moins avertis et les plus fragilisés,

considérant que cet élargissement nécessitera, d'une part, que chaque dossier puisse entrer dans le dispositif sans avoir fait l'objet d'un parcours conséquent de validation et de préparation par le jeune,

considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions d'attribution des contrats de réussite solidaire (« COREUS ») et « Coup de Pouce » et de mettre en place un planning trimestriel de commissions afin d'établir un fonctionnement clair et explicite pour le public,

considérant qu'il convient également de réorienter le dispositif « Coup de Pouce », existant, en l'ouvrant aux projets individuels ou associatifs et de l'élargir à tous les domaines qui favorisent l'épanouissement personnel des jeunes,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 41 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'élargir l'accès au dispositif « COREUS » à tout jeune entre 16 et 30 ans en acceptant que chaque dossier soit éligible, sans avoir fait l'objet d'un parcours conséquent de validation et de préparation par le jeune.

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier la composition des membres des commissions « COREUS » et « Coup de Pouce » comme suit :

La commission « COREUS » sera composée :

- de l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Jeunesse et à la Politique sociale et solidaire qui la présidera,
- de l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) au Développement urbain et économique-emploi et au Sport,
- de l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Prévention/Sécurité et à l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès aux Droits,
- d'un Conseiller départemental,
- de la directrice générale adjointe en charge de la jeunesse,
- de la directrice jeunesse,
- du responsable de service « Accès aux droits, à l'autonomie et à la réussite solidaire » de la Direction Jeunesse,
- de la chargée de mission COREUS/Coup de Pouce, chargée du suivi des dossiers de candidature,
- d'un représentant de la Mission locale, antenne d'Ivry-sur-Seine,
- d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale,
- d'un directeur de Maison de quartier municipale,
- des contributeurs constituant un réseau de partenaires avec un renouvellement annuel de ses membres,
- des personnes ressources (Ville, associations...) selon les thématiques traitées.

La commission « Coup de Pouce » sera composée des mêmes membres, à l'exception :

- de l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Prévention/Sécurité et à l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès aux Droits,
- d'un représentant de la Mission locale, antenne d'Ivry-sur-Seine,
- d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 : DECIDE de la réorientation du dispositif d'aide municipal « Coup de Pouce », existant, en l'ouvrant aux projets individuels ou associatifs et de l'élargir à tous les domaines qui favorisent l'épanouissement personnel des jeunes, à l'exception des domaines de la formation et de l'insertion professionnelle.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses résultant de la réorientation des dispositifs COREUS et Coup de Pouce seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 JANVIER 2017
RECU EN PREFECTURE
LE 30 JANVIER 2017
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 JANVIER 2017